



Un Peuple-Un But-Une Foi

-----  
VILLE DE PIKINE

**ANALYSE : Délibération portant adoption du budget  
2023 de la Ville de Pikine**

**Le Conseil de la Ville de Pikine en sa séance du 22 décembre 2022**

Vu la Constitution ;  
Vu la Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant code général des collectivités locales, modifiée ;  
Vu le Décret n° 66-510 du 04 juillet 1966 portant régime financier des collectivités locales ;  
Vu le Décret n° 2014-830 du 30 juin 2014 portant création des villes de Dakar, Guédiawaye, Pikine, Rufisque et Thiès ;  
Vu la délibération n° 001 du 15 février 2022 portant élection des adjoints au Maire ;  
Vu le procès-verbal en date du 15 février 2022 de la réunion d'installation du Maire et de l'élection des adjoints au Maire de la Ville de Pikine ;

**DELIBERE**

**Article premier** : Le budget de la Ville de Pikine pour l'exercice 2023, est adopté en recettes et dépenses à la somme de **sept milliards huit cent cinquante-sept millions neuf cent six mille six cent quarante francs CFA (7 857 906 640 F CFA)** dont :

- Cinq milliards deux cent quatre-vingt-quatorze millions cent vingt-neuf mille trois cent douze francs CFA (**5 294 129 312 F CFA**) en section de fonctionnement ;
- Deux milliards cinq cent soixante-trois millions sept cent soixante-dix-sept mille trois cent vingt-huit francs CFA (**2 563 777 328 F CFA**) en section d'investissement.

**Article 2** : la présente délibération sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

**Fait et délibéré en Mairie le 22 décembre 2022**

**Le Maire**  
  
**Abdoulaye THIMBO**